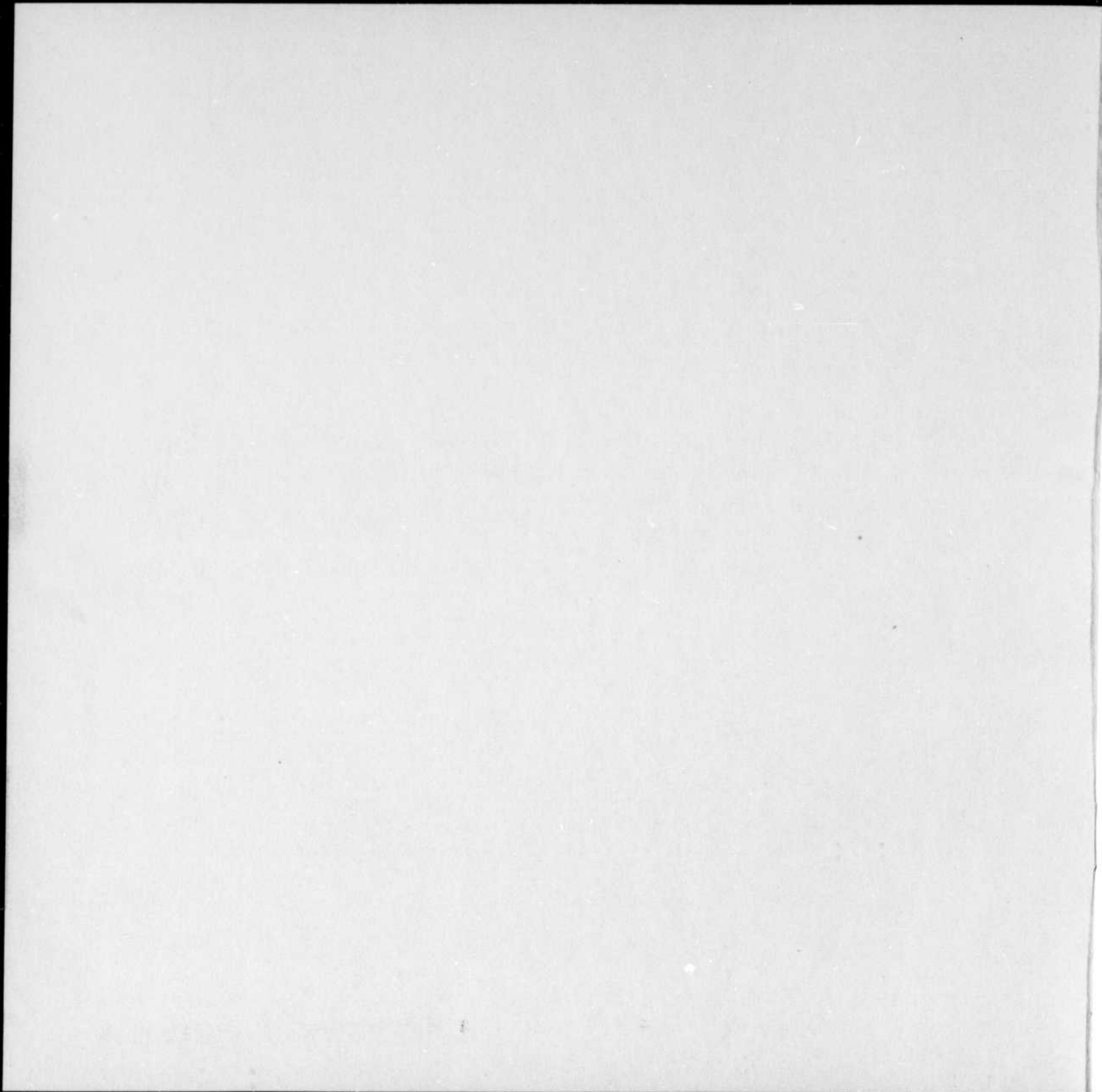


The background of the cover is a complex abstract composition of geometric shapes and line patterns. At the top left, there is a dense grid of small circles. Below it, a series of parallel lines curves across the top. A large, thick black diagonal line cuts through the center. To the left, a series of curved lines forms a funnel-like shape, with a small cluster of star-like patterns at its base. In the center, a rectangular area is filled with a grid of small squares, containing a small spiral pattern. To the right, a series of parallel lines forms a trapezoidal shape. At the bottom right, a dark, rounded shape is partially visible, surrounded by a pattern of overlapping circles and lines.

ARGUS

vol. 3, no 3



CORPORATION
DES BIBLIOTHECAIRES PROFESSIONNELS
DU QUEBEC

CORPORATION
OF PROFESSIONAL LIBRARIANS
OF QUEBEC

ARGUS

Vol. 3, no 3
mai/juin 1974

COMITE DU BULLETIN :

Onil Dupuis
Michelle Bachand-Dourte
Florian Dubois
Françoise Jobin-Brûlé

GRAPHISTE :

Bruno Joyal

DEPOT LEGAL :

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Abonnements: \$6.00 (\$1.50/numéro)
360, rue Le Moyne
Montréal H2Y 1Y3
Tél.: (514) 845-3327

SOMMAIRE - CONTENTS

- 34 Les bibliothécaires: professionnels de seconde zone dans la Fonction publique du Québec
- 36 Revendications salariales: quelques éléments d'une stratégie
- 37 5e assemblée générale annuelle ou le travail en groupe... de pression
- 38 Résolutions adoptées lors de la 5e assemblée générale annuelle
- 38 Atelier: code de déontologie
- 39 Atelier: formation professionnelle
- 41 Bureau de la Corporation
- 41 Atelier: règlements
- 42 Corporation: plan de travail 1974
- 44 Actualités
- 44 Rapport du président
- 46 Information
- 47 Offres d'emploi

La direction laisse aux auteurs l'entière responsabilité de leurs textes

les bibliothécaires: professionnels de seconde zone dans la Fonction publique du Québec

Guy DIONNE

délégué et membre du Conseil
d'administration du S.P.G.Q.

Catalogueur - classificateur
Bibliothèque nationale du Québec

Bref historique

Lors de la formation du Syndicat interprofessionnel de la Fonction publique du Québec en 1966, la Commission de la Fonction publique a procédé à une réévaluation des diplômes et des tâches (nous dirions aujourd'hui déclassification) des bibliothécaires à l'emploi du Gouvernement du Québec. En l'absence d'une corporation professionnelle pour défendre nos intérêts, c'est tout juste si nous avons été acceptés dans ce syndicat qui devait former le Syndicat de professionnels du Gouvernement du Québec avec d'autres syndicats de professionnels. Furent alors intégrés dans le corps d'emploi 112 (Bibliothécaires) les détenteurs "d'un premier diplôme universitaire terminal en bibliothéconomie, dont l'obtention requiert un minimum de seize (16) années d'études"¹, de même que ceux qui accomplissaient les tâches normalement confiées à un bibliothécaire sans détenir le diplôme exigé.

Ce diplôme correspondait, entre autres, au Baccalauréat en bibliothéconomie décerné de 1961 à 1967 par

l'École de bibliothéconomie de l'Université de Montréal à la suite d'une année d'études après le Baccalauréat ès arts. Cependant, à partir de 1967, un nouveau diplôme sanctionnait soit deux années d'études après le B.A., soit une année d'études après un diplôme de premier cycle universitaire (licence, maîtrise, baccalauréat spécialisé). La Commission de la Fonction publique n'a pas révisé son échelle pour tenir compte de ce nouveau diplôme, bien qu'elle ait reconnu deux années de scolarité supplémentaires aux détenteurs d'un diplôme de premier cycle universitaire.

La situation qui nous est faite est encore plus injuste depuis 1971 alors que les premiers détenteurs de la Maîtrise en bibliothéconomie sont arrivés sur le marché du travail. En effet, le programme de maîtrise n'est ouvert qu'aux seuls détenteurs d'un Baccalauréat en bibliothéconomie ou d'un autre diplôme de premier cycle universitaire. Cependant, la Commission de la Fonction publique n'a absolument pas tenu compte de cette scolarité accrue puisqu'elle ne reconnaît que 17 années de scolarité aux détenteurs de la maîtrise en les intégrant à l'échelon deux de la classe III.

Comparaison avec le traitement réservé aux agents culturels.

La situation des bibliothécaires, déjà pénible en soi, ne gagne pas à être comparée à celle des agents culturels. L'arrêté en conseil 1104 précise ainsi les "Conditions spécifiques d'admissibilité aux examens: Posséder un premier diplôme universitaire terminal, dont l'obtention requiert un minimum de seize (16) années d'études, en art, en histoire, en lettres ou dans une autre discipline universitaire appropriée. Sont également admissibles les candidats ne possédant pas de diplôme universitaire mais ayant une expérience exceptionnelle et une compétence reconnue notamment dans le domaine des arts et des lettres"².

Jusqu'ici la seule différence que nous pouvons constater entre les agents culturels et les bibliothécaires, c'est que ces derniers doivent posséder un diplôme de 1er

cycle universitaire alors que ce n'est même pas nécessaire pour les agents culturels. Mais la comparaison devient encore plus révélatrice lorsqu'on examine les échelles de salaire respectives. Un bibliothécaire détenant un Baccalauréat en bibliothéconomie (au moins 17 ans de scolarité) recevra \$8,578. au 1er juillet 1974. Par contre, s'il était reçu au concours des agents culturels avec le même diplôme, il recevrait \$8,696. La ne s'arrête pas la différence de traitement car le bibliothécaire progressera d'un échelon par année et après trois ans d'expérience, il recevra \$9,162. Par contre, l'agent culturel progressera de deux échelons par année et à la fin de la troisième année, il recevra \$10,565. Donc, une différence de \$1,403. ! La comparaison avec le sort des agents culturels nous apparait d'autant plus significative que le Gouvernement a lui-même versé des bibliothécaires dans le corps des agents culturels en guise de promotion.

Perception des autres professionnels vis-à-vis des bibliothécaires.

En général, les autres professionnels sont très surpris d'apprendre que le degré de scolarité d'un très grand nombre de bibliothécaires varie entre 18 et 20 ans. Il est vrai qu'ils sont habitués de voir n'importe qui (commis, technicien, etc.) s'intituler bibliothécaire, même ceux qui sont responsables des "bibliothèques de placard" qui pullulent encore dans certains ministères. Plusieurs professionnels, qui doivent s'occuper de documentation dans des services qui ne possèdent pas de bibliothèques, reconnaissent leurs limites dans ce domaine et font appel à des bibliothécaires professionnels pour les aider à résoudre des problèmes techniques ou à trouver de l'information générale.

Attitude de la direction du Syndicat de professionnels du Gouvernement du Québec.

Au début de 1971, lors de l'élaboration du projet syndical de convention collective, nous avons entrepris des démarches auprès de la direction du S.P.G.Q. afin d'obtenir la reconnaissance de la maîtrise et la modification de l'échelle du corps 112. Ce projet syndical, qui ré-

duisait à trois les échelles de salaire proposées pour tous les professionnels, nous reconnaissait un statut égal à celui des agents culturels, travailleurs sociaux, etc. Le Gouvernement a imposé les mêmes échelles et a même étendu l'application de l'échelle du corps 112 aux bibliothécaires des hôpitaux et des Cégeps.

Devant cette situation, nous sommes revenus à la charge auprès du nouveau Conseil d'administration du syndicat qui avait déjà constaté l'injustice de notre échelle. Le président, M. Jacques Doré, est intervenu auprès de la Direction générale des relations du travail afin de la faire modifier. Après un échange de lettres, le Comité des relations professionnelles formé de représentants de la D.G.R.T. et du S.P.G.Q. a abordé la question et la partie patronale s'est montrée consciente du problème et s'est dite prête à l'étudier. Entretemps, un Comité des bibliothécaires a été formé au sein du S.P.G.Q.; il réunit le président, M. Jacques Doré, le 1er vice-président, M. Jean Côté, Mme Odette Blouin-Cliche et le soussigné. Sa première tâche a été d'expédier un questionnaire aux membres du corps 112 afin de tracer un tableau complet de la situation des bibliothécaires, tant du point de vue de la scolarité que du plan de carrière.

Nous avons l'intention de convoquer incessamment une réunion spéciale du Comité des relations professionnelles afin de demander la modification de l'arrêté en conseil 1104 de 1967 qui détermine le statut des bibliothécaires. Nous sommes conscients qu'il faut obtenir des résultats concrets avant l'expiration de la présente convention collective qui se termine le 30 juin 1975.

1. Règlement de la Commission de la Fonction publique concernant le statut particulier des bibliothécaires.
2. Règlement de la Commission de la Fonction publique concernant le statut particulier des agents culturels.

revendications salariales: quelques éléments d'une stratégie

Guy GAGNE

Membre délégué de la CBPQ-CPLQ au comité mixte sur les traitements des bibliothécaires de cégeps et président du comité de l'ASTED sur le statut et les conditions salariales des coordonnateurs de bibliothèques de cégeps.

Directeur du centre de documentation
Cégep Bourchemin

Les questions salariales sont à l'ordre du jour chez les bibliothécaires. Onze cégeps sont en négociation à l'heure actuelle. Ce devrait être une préparation à la prochaine ronde provinciale de négociation. Dans ce contexte, voici quelques points qui me semblent importants pour mener à bien la bataille que nous entreprenons.

Convaincre les bibliothécaires

La première étape et peut-être la plus fondamentale, est de faire prendre conscience aux bibliothécaires eux-mêmes qu'ils sont mal payés. Beaucoup de membres de la profession, pour diverses raisons, s'estiment satisfaits des \$8000, \$10000 ou \$12000 qu'ils gagnent et n'ont jamais réalisé que des gens qui font des tâches semblables aux leurs en gagnent \$3000 ou \$4000 de plus.

D'autres demandent ce qu'un organisme comme la Corporation fait pour nos salaires. La question doit leur être retournée. Au niveau des collègues, ce ne sont ni l'Asted, ni la CBPQ qui nous ont parachuté des comités; ce sont les gens du milieu qui ont réagi et qui ont mis à profit les organisations déjà existantes.

Mener une action structurée et cohérente

Il y a actuellement un fossé, sur le plan salarial, entre les bibliothécaires et les autres professions. Il faut

prendre les grands moyens. La syndicalisation en est un, mais qui est insuffisant en lui-même, à preuve, les bibliothécaires syndiqués ne sont pas plus payés que ceux qui ne le sont pas.

Il faut non seulement des pressions des syndicats sur les employeurs, mais d'abord des pressions des bibliothécaires sur les syndicats. Ces derniers se sont d'ailleurs plaints du manque d'intérêt des bibliothécaires pour leur propre cause. Les syndicats sont prêts à nous défendre mais il nous appartient de leur fournir l'information pertinente. Tant que les syndicats manqueront d'information, le gouvernement aura beau jeu. Ainsi lors d'une séance récente de négociation, le gouvernement a affirmé que l'échelle actuellement en vigueur, avait été suggérée par la CBPQ, affirmation que le négociateur syndical ne put démentir sur le champ, faute d'en être certain, même s'il se doutait bien que c'était faux.

Faire du marketing dans nos secteurs respectifs

Si nous voulons modifier la situation actuelle, nous devons faire beaucoup de marketing. D'abord plusieurs bibliothécaires négocient ou vont devoir négocier à l'intérieur d'unités syndicales où ils sont les seuls professionnels à être mal pourvus. Il faut donc qu'ils se fassent entendre et qu'ils créent une certaine solidarité entre professionnels. D'où l'importance d'organiser des revendications structurées dans chaque secteur où un nombre important de bibliothécaires travaillent. Face à une approche trop globale du problème des bibliothécaires, les parties patronales auraient tôt fait de relever certains arguments qui ne s'appliquent pas à leur secteur.

Autre objectif des rapports sectoriels: amener l'employeur immédiat à prendre conscience de notre problème et si possible lui faire prendre position en notre faveur. Ainsi dans le cas des coordonnateurs de bibliothèques de cégeps, les directeurs généraux ont officiellement pris position en notre faveur et nous ap-

5^e assemblée générale annuelle OU le travail en groupe...de pression

puient entièrement; lors d'une rencontre toute récente avec l'exécutif de ce groupe, ils nous ont même confirmé que, dans l'hypothèse où le gouvernement nous classerait en C3, ils n'excluaient pas la possibilité d'outrepasser officiellement cette politique et de nous classer en C2.

Porter le débat sur un nouveau terrain

Le principal argument du gouvernement est le salaire moyen payé aux bibliothécaires à l'échelle nationale. Tant que la moyenne nationale sera au centre du débat, nous n'irons chercher que des miettes. Dans le rapport sur les bibliothécaires professionnels des cegeps, après avoir décrit le rôle que nous jouons dans les cegeps, nous avons axé notre argumentation sur le principe suivant: un travail semblable aux autres professionnels, une formation équivalente appellent un salaire égal. Parallèlement nous avons montré que le gouvernement abusait du fait qu'il est à peu près l'unique employeur, et faisait preuve de discrimination envers une profession occupée majoritairement par des femmes. Il est important de donner à notre problème une portée plus large qu'une modification d'échelle et en faire un problème d'ordre politique et social.

Le Jour, dans son édition du 28 mai, soulignait que le congrès de la CBPQ "avait passé totalement inaperçu de la presse". Ce n'est pas la première fois que les activités des bibliothécaires restent dans l'ombre. J'ose croire que ce sera de moins en moins fréquent à l'avenir. Si nous voulons donner au problème qui nous préoccupe sa pleine dimension sociale et politique, il nous faudra le porter devant le public en faisant une utilisation intelligente mais poussée des mass média. C'est ce que nous allons tenter avec notre rapport: vous aurez pu en évaluer le succès au moment où vous lirez ces lignes.

Les traitements des bibliothécaires sont devenus une priorité pour la direction de la Corporation depuis un certain temps. C'est fort heureux tant pour les bibliothécaires que pour la Corporation. Ce problème devrait demeurer la Priorité jusqu'à ce qu'il soit réglé.

Jean-Luc ROY

Documentaliste
CADRE

Cette année, pour la première fois, la Corporation a tenu son assemblée générale annuelle au printemps. Les 24 et 25 mai, nous étions quelque 120 membres, réunis chez des anglophones accueillants de la rue Sherbrooke. Nous avons payé \$20, pour cet accueil et pour un programme sérieux, assaisonné d'un petit cocktail.

Le programme comportait, en plus de l'assemblée générale proprement dite, quatre ateliers sur les sujets suivants: code de déontologie, formation professionnelle, refonte des règlements, plan annuel de la Corporation. Qu'en résulte-t-il?

- Nous avons maintenant un texte des Règlements prêt à recevoir l'approbation du représentant de la Reine.
- L'Ecole de bibliothéconomie a écouté attentivement les propositions, parfois contradictoires mais éclairantes, de la Profession.
- Le comité de conduite professionnelle, pour la rédaction du Code de déontologie, sait comment remanier en profondeur le texte existant.
- M. Bourassa s'est fait dire par une écrasante (1) majorité: "Remisez votre 22".
- Nous connaissons mieux le plan de travail que se sont tracé notre Bureau et nos comités.

Dans ce plan de travail, l'ordonnance des priorités n'a pas été établie d'une façon rigoureuse. Mais au moins on est sûr d'une chose: l'état d'urgence est déclaré au sujet des salaires et du statut des bibliothécaires professionnels. Quelques interventions ont suffi pour nous convaincre qu'il fallait jouer le tout pour le tout auprès des tables de négociations. La majoration de la cotisation an-

(1) Dans tous les sens.

atelier: code de déontologie

Léonard NADEAU

Président du Comité de
conduite professionnelle

nuelle, votée presque à l'unanimité, peut n'être qu'un prix modique pour la promotion économique et sociale qui est présentement en jeu.

En somme, ce fut un congrès plutôt sage. Pas de banquet, pas de danse. Un simple cocktail. Et c'est bien. Mais quelle taxe d'inscription! Sans parler des autres frais. C'est ce qui a inspiré à quelqu'un l'idée géniale que voici: pourquoi l'ensemble de la Corporation, qui profite des travaux de l'assemblée générale, n'en porteront pas les frais? Il se peut donc que l'an prochain, grâce à la cotisation majorée, vous ayez, pour la première fois de votre vie, le bonheur de participer gratuitement à l'assemblée générale annuelle, que vous ayez la chance de vous faire broser gratuitement la conscience sociale, politique et syndicale.

résolutions adoptées lors de la 5^e assemblée générale annuelle

1. Objet de la résolution: Retrait du projet de Loi no 22.
(Loi sur la langue officielle)

Texte de la résolution:

LES MEMBRES DE LA CBPQ, REUNIS EN ASSEMBLEE GENERALE demandent au Conseil d'administration de recommander au Ministre de l'Education de retirer le projet de Loi no 22.

2. Objet de la résolution: Formation d'un comité du secteur des sciences de la santé.

Texte de la résolution:

LES MEMBRES DE LA CBPQ, REUNIS EN ASSEMBLEE GENERALE demandent que la Corporation forme, dans les plus brefs délais, un comité du secteur des sciences de la santé.

Le point de départ des discussions était le texte provisoire présenté par le comité présidé par M. Pierre Matte en octobre 1971. On en est venu à la conclusion qu'il faudrait présenter la matière de façon complètement différente pour tenir compte du contexte actuel.

On a proposé de rédiger trois textes:

1. un code de déontologie, selon l'esprit du code des professions, le Bill 250. Le texte sera très concis, clair, précis, concret; une liste de choses à faire ou ne pas faire, sans considération philosophique. Il sera tout orienté vers la protection du public. V.g. le droit à l'information, les conflits d'intérêts, le secret professionnel, la gestion des fonds publics. Par exemple, un bibliothécaire qui laisse ses subordonnés perdre royalement leur temps gaspille les fonds publics.
2. un guide de conduite professionnelle, genre normes d'excellence. Ce texte orienté vers la protection des collègues, l'amélioration de l'image du bibliothécaire. V.g. protéger la réputation des collègues, favoriser les bonnes relations entre les membres du personnel subalterne. Par exemple, un bibliothécaire qui promet un poste à un autre sans avoir l'intention de le lui octroyer, remet indéfiniment son engagement définitif et lui fait perdre des chances d'emploi nuit à un collègue, mais pas à la société.
3. des considérations sur le rôle du code, son pourquoi, dans le style du prologue du texte provisoire. V.g. c'est par solidarité que chacun doit s'efforcer de mettre le code en pratique, et un des résultats de l'observance de ce code sera justement l'amélioration de l'image du bibliothécaire, et par ricochet, sans doute, celle de son statut.

Les deux codes seront un appendice aux règlements de la Corporation, alors que les considérations feront l'objet d'un article de ARGUS, mais ne feront pas partie des règlements.

Le Comité est très heureux du déroulement des ateliers, des idées qui ont été émises. Il espère que ceux qui n'ont pas pu être présents voudront bien faire leurs commentaires à l'un ou l'autre des membres pour que leur travail puisse refléter l'opinion de l'ensemble des membres de la Corporation.

atelier : formation professionnelle

Jacques SANFACON, animateur

Invité: M. Georges Cartier, directeur de l'Ecole

Salon D... marche

Un atelier bien fourni en participants et en idées. Un échange entre un groupe conscient et un invité sensible aux mouvements de la pensée. Un rapporteur occupé à noter, à la seconde près, les variations du circuit.

Que faut-il retenir de cette heure heureuse de rencontre? Une fête où chacun apportait une bouteille du meilleur vin d'idées qu'il avait longuement mûries. Tant et tant d'années d'observation, de réflexions et d'expérience pour construire un tout petit assemblage... qui se tient.

La première chose qui me frappe, maintenant que je considère cet atelier avec quelques jours de recul c'est le fait que les participants ont pris une certaine hauteur par rapport à leur métier. Cela se traduit par les mots utilisés au cours de cet échange. Pas une fois nous n'avons entendu les trop fameuses distinctions traditionnelles de Services internes-Service externes, Services techniques-Services au public, ou encore Behind the screen-Before the screen. Il semble qu'une fois pour toutes, les bibliothécaires professionnels du Québec aient résolument dépassé le livre comme tel pour atteindre l'infor-

mation; qu'ils aient résolument dépassé le répertoire et la classification des documents pour atteindre l'analyse de l'information; qu'ils aient résolument dépassé le prêt et la référence pour atteindre l'âge de la transformation de l'information en action sur et dans le milieu. Concrètement, cela s'est traduit, à l'atelier, par une longue discussion sur le concept documentation-documentaliste; discussion aérée, ventilée et emportée dans des expressions comme "sciences de l'information", "nouvelles méthodes de soutirer des informations des documents", "ingénieur de l'information", "expert en systèmes documentaires", "indexation", "consultant en information"... Bien que n'aient pas été décortiquées les voies concrètes d'accès à cet idéal par le biais d'une formation professionnelle, ces objectifs plantés comme des signaux illuminent le tracé des pistes à explorer.

Du côté plus directement rattaché à la transformation de l'information, c'est par des mots comme "animation pédagogique" et "animation de l'information" et par l'expression "plus tourné vers l'utilisation des ressources que vers leur conservation" que s'est traduite la hauteur des membres par rapport à leur métier. Cette expression "animateur pédagogique", permet de garder en mémoire le problème des bibliothécaires en milieu scolaire. Tout ceci montre que l'ensemble des membres de la Corporation veulent sortir du superficiel qui peut aussi être désigné comme le traditionnel. Ils veulent résolument plonger dans la mer de l'information et ils veulent connaître et comprendre ce milieu comme les océanographes connaissent la vraie mer. Parallèlement, mais c'est la même réalité, "au fond", ils veulent que cette mer ne soit pas un lieu de naufrage mais un milieu vivant d'impulsions, de suggestions, de digestion, d'assimilation et de transport d'idées et d'actions. Mer d'information - ports d'information - industrie de transformation d'information.

Pour atteindre ces objectifs, un programme d'apprentissage devrait être élaboré. Tout ceci me semble conduire au souhait que soit développées chez nous et à l'intérieur des cadres de notre profession une science et une technologie que nous pourrions désigner comme l'infor-

malogie*, ou quelque chose... "du style".

Cette synthèse devrait se développer également dans la recherche d'un rapprochement entre l'Ecole de formation professionnelle d'une part et les milieux où s'exerce la profession même d'autre part. Eventuellement, ce rapprochement devrait atteindre même les employeurs. Diverses suggestions apportées par des membres laissent voir comment ils conçoivent ce rapprochement: Bibliothécaire praticien faisant partie du Conseil d'administration de l'Ecole; enseignement qui tient compte davantage des expériences vécues dans diverses bibliothèques ou centres de documentation; meilleure mise à contribution du potentiel d'idées emmagasinées dans le groupe des praticiens; professeurs qui se ressourceient ou qui n'hésitent pas à se remettre en contact avec la pratique; enquête-sondage auprès des employeurs; meilleure diffusion de l'information sur les cours et programmes de formation offerts par l'Ecole. En un mot, un resserrement des liens entre divers groupes intéressés et capables d'assurer une bonne propulsion du système: école, corporation, associations, conseillers en orientation, employeurs, bibliothécaires... Ce souhait d'une meilleure communication, particulièrement entre les membres de la profession et l'Ecole semblait d'autant plus réalisable qu'il s'exprimait dans le contexte même d'un canal officiel de rapprochement.

Ici encore, cependant, resteraient à définir les possibilités et les modalités. Après coup, il semble bien naturel que ce rapprochement réel (l'atelier où M. Cartier, directeur de l'Ecole était présent) ait suscité assez de sensibilisation chez les membres pour qu'ils désirent aller plus loin dans cette voie. Approfondissement de la discipline, rayonnement de la discipline, rapprochement des zones théoriques et pratiques, ou, si vous voulez, des zones intellectuelles et des zones opérationnelles, cela fait déjà beaucoup de matière à digérer.

* Conclusion que je tire moi-même mais apparemment présenté dans l'ensemble des discussions.

Fut abordé aussi le dispositif de transmission des connaissances et de l'apprentissage. Des formules d'enseignement coopératif ou par alternance ont été suggérées, des formules de stages, également.

Ainsi se trouvaient touchés les trois problèmes fondamentaux de tout organisme: le contenu - le milieu - la formule de vie. On peut dire, je crois, que les membres ont consacré la majeure partie du temps qui leur était alloué à présenter et à discuter ces problèmes.

Un point de vue plus immédiat a quand même retenu l'attention: celui de l'éducation permanente des membres. Cette "éducation permanente", cependant, ne touche que la formation professionnelle elle-même et c'est pourquoi, plutôt que l'expression, "éducation permanente", je préfère ici utiliser celle de recyclage et de formation professionnelle continue. Ces deux points de vue ont été abordés. On a parlé plus longuement de recyclage, dans le sens de permettre aux bacheliers en bibliothéconomie d'obtenir la Maîtrise que l'Ecole décerne maintenant. Divers souhaits ont été émis, ce qui montre l'enthousiasme des membres pour leur perfectionnement: plan individuel d'études-carrière (programme d'études basé sur l'expérience et les besoins d'un individu déjà intégré dans "une" certaine carrière); cours "accessibles" aux personnes qui n'ont que le défaut de vivre... loin de Montréal; possibilité de ne suivre qu'un programme de formation sans velléité de diplôme; diversification des formules d'enseignement; modalités d'accréditation... Un participant a insisté sur le fait que la meilleure motivation à entreprendre un programme de recyclage se trouvait dans la garantie absolue que celui-ci ajoutait sensiblement à sa formation déjà acquise. Côté formation professionnelle continue, s'est exprimé le souhait qu'existent des formules souples et régulières d'apprentissage... peut-être thématiques.

Malgré l'ampleur des problèmes soulevés, d'autres questions ont été touchées. Par exemple, on pourrait citer le cas des bibliotechniciens qui n'ont pas un accès facile à l'université pour poursuivre leurs études en bibliothéconomie et, bien sûr, le problème de l'agrég-

ment de l'Ecole. Sur ce dernier point, question technique et difficile, on ne peut pas dire que l'atelier nous ait apporté suffisamment de données. Certains ont mis en question, cependant, le fait que notre école professionnelle doive se soumettre au jugement et à l'évaluation de groupes étrangers.

Vous voyez, un ensemble très riche en réflexions, questions, souhaits et suggestions. On aurait pu discuter encore longtemps, mais il fallait ...CD... le Salon D. Un vent favorable au renouveau, à la coopération et à l'approfondissement semble s'être levé. Tous, nous avons apprécié l'explication de M. Cartier, sur les structures et contraintes universitaires. Les membres présents ont compris les mécanismes qu'il a expliqués - mécanismes de changement - et je crois qu'ils sont prêts à les voir se mettre en marche.

Un jour, une main sensible a hissé une voile
et le vent l'a faite grosse
comme une promesse d'avenir
notre avenir

Pour répondre aux souhaits de l'atelier, une immense tâche attend l'équipe de notre Ecole. D'avance, nous lui souhaitons Bonne chance et lui disons Merci.

bureau de la corporation

- Michel Thériault a été élu au poste de "secrétaire du Bureau", lors de la 61e réunion du Conseil d'administration. Il succède à Hélène Lupien-Patry.
- Un nouvel administrateur, Jean-Marc Alain, siège maintenant au Bureau de la Corporation, depuis le 23 mai 1974.

Michel THERIAULT

Président du Comité des règlements

"Machine-shop" et huile à moteur = atelier sur les règlements.

L'atelier sur les règlements réunit une vingtaine de personnes vendredi après-midi le 24 mai. Nous avons passé en revue les règlements un à un (sans pour autant nous arrêter à chaque article). J'ai donné les explications nécessaires pour chacun et répondu aux questions des participants. Le consensus qui s'établit petit à petit me donna l'occasion de préparer des propositions d'amendements pour l'assemblée générale du lendemain. Comme l'atelier du matin sur le code de déontologie semblait se diriger vers une certaine forme de code plutôt que vers une autre (cf. l'article sur cet atelier dans le présent numéro de ARGUS), nous avons pensé que le terme CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE était plus approprié que celui de CODE DE DEONTOLOGIE, puisqu'il faisait référence à un texte beaucoup plus concret et concis qu'un texte philosophique et incitatif ne le serait.

La question de la réadmission possible des démissionnaires ayant autrefois été admis en vertu de l'article 10 de la Loi (clause grand-père) retint l'attention de notre groupe pendant au moins 45 minutes. Bien qu'il soit vrai qu'aucune corporation n'a un règlement semblable, il n'en reste pas moins vrai que des cas se posent sûrement, lesquels doivent être réglés. Le consensus fut celui-ci: pourquoi ne pas être libéral? après tout, ce texte ne s'appliquera qu'à un minimum de membres.

corporation : plan de travail 1974

Il est vrai d'autre part que la question légale de notre droit de réadmettre des membres déjà admis en vertu de la clause 10 n'est pas claire, mais comme ce règlement doit aller au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, c'est à Québec de désavouer notre interprétation extensive. En termes concrets, les derniers termes du règlement 3.3.6b doivent se lire comme suit: "première demande" au lieu de "nouvelle demande".

Une autre question fut discutée pendant au moins une autre période de 45 minutes: celle du mode d'élection à la présidence. Le problème posé par le projet de nouveaux règlements était sérieux: si tous les candidats aux sièges d'administrateurs et les 6 ou 7 administrateurs dont le mandat ne se termine pas sont automatiquement candidats à la présidence, le vote sera réparti entre un trop grand nombre de personnes pour que l'élection vaille dire quelque chose. Par contre, n'avoir que les 6 ou 7 administrateurs restant comme candidats pour être sûrs que le président a de l'expérience sur le Bureau est une bonne idée, mais pas pratique: la base n'est pas assez grande, et il n'est pas dit non plus que parmi les 6 ou 7 il y a un président en puissance. Donc, nous en sommes venus à ceci: les candidats aux sièges d'administrateurs et les administrateurs dont le mandat ne se termine pas peuvent être mis en candidature pour le poste de président. En d'autres termes, les personnes éligibles seront environ une quinzaine et c'est parmi cette quinzaine que des candidats seront choisis par les membres. J'évite ici les détails techniques de fonctionnement qui sont assez simples somme toute, malgré les apparences.

Grosso modo, c'est tout pour l'atelier. La participation fut vivante bien qu'un petit nombre de personnes étaient présentes. Il faut dire que le sujet était aride et qu'il n'intéresse vraiment qu'un groupe fort restreint de spécialistes ou d'éberlués.

Les membres recevront par la poste, les amendements qui ont été votés au projet de règlements lors de l'assemblée générale du 25 mai.

Conformément à une résolution votée par les membres présents à l'assemblée générale de novembre 1973, le conseil d'administration a mis au point le plan de travail de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. Après avoir fait l'objet d'une discussion avec les présidents des comités mercredi le 13 mars, ce plan de travail sera étudié, corrigé et approuvé (ou rejeté) par les membres réunis au congrès de mai 1974 à Montréal.

Au cours des premières années de son existence, la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec a mis l'accent sur des préoccupations variées telles que la politique du livre, l'élaboration des règlements, le code d'éthique, le bill 250, etc. A travers ces années, la Corporation a cherché à se définir une orientation en accord avec sa nature et s'il y a aujourd'hui un sens qui se dégage, on pourrait le formuler ainsi: en se voulant à la fois au service de la société québécoise et des bibliothécaires, la Corporation consacre tous ses efforts à défendre les intérêts de la profession bibliothéconomique au Québec. Forts de la reconnaissance juridique que leur vaut le bill 175, les bibliothécaires professionnels possèdent dans leur Corporation un instrument de travail qui leur permet de faire progresser la profession. C'est là le sens profond de la Corporation. Parmi l'ensemble des problèmes propres au milieu des bibliothèques et de la documentation, elle retient et met l'accent sur ceux qui concernent essentiellement la profession de bibliothécaire. Cette caractéristique distingue la Corporation des associations professionnelles qui ont des objectifs plus généraux ou différents.

On comprendra aisément que la Corporation voit dans la défense des intérêts des bibliothécaires professionnels un objectif naturel qui découle de sa nature et de son évolution. Bien que cet objectif n'ait pas surgi spontanément en 1974, c'est la première fois que la Corporation l'affirme comme priorité. La défense de l'intérêt des membres n'entre pas en conflit avec l'intérêt de la société. Bien au contraire, elle entraînera une croissance qualitative de la profession qui rejail-

lira sur les services rendus à la société. Nous concrétisons cet objectif général par un certain nombre de moyens spécifiques dont plusieurs existent déjà.

- 1.- Service de placement. - Par des contacts avec les employeurs, la Corporation aide ses membres à se trouver de l'emploi, à améliorer leur situation.
- 2.- Enquête sur la situation syndicale des bibliothécaires. - Cette tâche confiée au comité Statut et traitement vise à nous faire connaître les syndicats auxquels appartiennent les bibliothécaires professionnels ainsi que l'attitude de ces syndicats à l'égard des bibliothécaires. Les résultats de cette enquête nous aideront à sensibiliser certains bibliothécaires aux avantages qu'il peuvent retirer de leur syndicat, et nous chercherons également à sensibiliser les syndicats concernés par les problèmes des bibliothécaires professionnels qui en sont membres. Nous évaluerons du même coup la pertinence des institutions syndicales pour notre profession.
- 3.- Etude sur les bibliothécaires de cégep. - Cette étude entreprise au sein de l'ACBLF en 1973 est poursuivie par un comité conjoint ASTED-Corporation. Elle s'aligne sur le rapport concernant les directeurs de bibliothèque de cégep et vise à l'amélioration du statut et du traitement des bibliothécaires de collèges.
- 4.- Etude sur les bibliothèques scolaires. - La situation des bibliothécaires professionnels qui travaillent dans le milieu scolaire est compromise et même menacée en plusieurs cas par des décisions obscures et inquiétantes. La trop faible représentation de notre profession au niveau primaire fera l'objet d'une étude. Nous examinerons aussi les normes appliquées aux bibliothèques scolaires du Québec.
- 5.- Dossier de la Fonction publique du Québec. - Les échelles salariales et les conditions de travail fixées par la Commission de la Fonction publique du Québec sont inadéquates en ce qui concerne les bibliothécaires. De plus, ces normes sont suivies par de nombreux employeurs tels que les milieux collégial et scolaire. Par ailleurs, la Commission de la Fonction publique ignore toujours la Corporation au niveau de ses exigences d'admission. Par l'intermédiaire de son procureur et du comité Statut et Traitement, la Corporation contribue à l'amélioration des conditions de travail du bibliothécaire professionnel au sein de la Fonction publique.
- 6.- Consultation professionnelle. - Afin d'appuyer nos collègues dans leur milieu de travail et sur un plan proprement professionnel, nous mettons les membres qui en expriment le désir en contact avec le ou les collègues susceptibles de les conseiller au niveau du budget, du personnel, des locaux, de la collection, etc. Par l'intermédiaire de son comité de Consultation professionnelle, la Corporation désire appuyer le travail professionnel de ses membres et n'hésitera pas à leur prêter le concours de son autorité morale.
- 7.- Développement de nouveaux postes à travers le Québec. - Le programme d'action du Comité d'emploi prévoit la création de nouveaux postes professionnels par un travail de publicité auprès des employeurs. Toutes les bibliothèques du Québec, - centres de documentation inclus, - doivent avoir à leur service au moins un bibliothécaire professionnel.
- 8.- Education permanente. - A la suite du sondage organisé l'an dernier, le comité d'Education permanente prépare un stage en 1974.
- 9.- Appui aux membres en difficulté dans leur milieu de travail. - Au cours des années passées, la Corporation a répondu à l'appel de bibliothécaires qui n'arrivaient pas à s'entendre avec leur em-

rapport du président

Pierre GUILMETTE

ployeur en matière de statut, de traitement, de conditions de travail. Nous développons cette activité cette année et nous songeons même à l'engagement à temps partiel d'un consultant en relations de travail pour conseiller nos membres sur ce plan. Il ne faut pas confondre cette forme d'aide avec la Consultation professionnelle qui poursuit un objectif bien distinct.

10. - Tâches professionnelles. - La description de tâches professionnelles amorcée en 1973 sera mise au point en 1974. Ce travail fondamental a soulevé beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme au sein de la Corporation. Il servira bibliothécaires et employeurs dans l'évaluation de nos fonctions.
11. - Liste des membres. - Nous voulons compiler cette année une liste des membres qui tienne compte de multiples facteurs comme la spécialité, la région, le type de fonction, la catégorie de bibliothèque, etc. Il est fort probable qu'une telle liste soit produite à l'aide de l'informatique.

actualités

- La Corporation a été acceptée comme membre associé de la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires. Nous espérons envoyer un délégué au prochain congrès annuel, qui se tiendra à Washington en décembre prochain.
- Ceux qui désirent assister et participer au stage pratique d'éducation permanente sur l'informatique documentaire sont priés de le signaler sans tarder au moyen du formulaire de réservation que vous avez reçu au cours de juillet. Vous recevrez, au début du mois d'août, un dépliant publicitaire regroupant des informations plus précises sur ce stage.
- L'excellent rapport conjoint ASTED/CBPQ-CPLQ sur le statut et le traitement salarial des bibliothécaires de cegeps est maintenant publié et diffusé. Quelques exemplaires sont encore disponibles. Ceux qui désirent en obtenir une copie peuvent en faire l'achat en s'adressant au secrétariat de la Corporation.

Le bibliothécaire professionnel qui accepte la présidence de notre Corporation a besoin de posséder une certaine dose d'inconscience. A l'instar d'un des personnages du film "La guerre des boutons" peut-être devrais-je vous dire aujourd'hui: "Si j'aurais su, j'aurais pas venu". Fort heureusement pour lui, celui qui vous parle a, en plus d'être parfois inconscient, au moment opportun, un certain goût de l'aventure et du risque calculé. Aussi, puis-je vous affirmer que je suis heureux de remplir le mandat qui m'a été confié, prendre en mains avec vous l'avenir de notre profession.

Il est d'usage qu'un rapport du président fasse état des réalisations, d'une manière synthétique, qui ont vu le jour pendant la durée du mandat, en l'occurrence depuis six mois. Voulant éviter des longueurs et des répétitions inutiles, je me permets d'abréger l'exposé de nos réalisations qui a fait l'objet d'une longue lettre du président le 1er avril dernier, ce qui n'était pas si mal pour un poisson d'avril. La révision des règlements, animée par Michel Thériault et traduite en anglais par Miriam Tees, a été mise au point en mars-avril. Le comité mixte (ASTED / CORPORATION) sur les bibliothèques de collègues a produit un rapport excellent que nous avons analysé au début de mai et qui en est rendu à l'étape de la publication. L'opération mise en marche l'automne dernier dans le secteur de la santé a été complétée et nous suivons cette affaire. Conjointement avec l'ASTED et l'ABQ/QLA, nous avons effectué des rencontres importantes avec les autorités de la ville de Montréal et du Ministère des Affaires Culturelles. Dans le premier cas, la Corporation était représentée par M. Georges Cartier, et dans le second, par M. Jacques Panneton. Le mandat que nous avons confié à notre procureur, Me Lesage, s'est concrétisé par des représentations auprès de la Commission de la Fonction publique, du Ministère des Affaires sociales et du Conseil interprofessionnel du Québec. Les bibliothécaires professionnels qui éprouvent de sérieuses difficultés dans le milieu scolaire ont reçu l'appui de leur Corporation. Notre comité sur les bibliothèques scolaires se prépare à monter un dossier qui s'inspirera par les réalisations du milieu collégial. Les membres dispersés aux quatre coins du Québec ont répondu à nos

appels du 1er avril et du 15 mai en nous informant des difficultés qu'ils rencontrent ou dont ils connaissent l'existence. Cela nous aidera à concrétiser davantage notre politique d'aide individuelle aux membres. Le plan de travail, préparé de concert avec les comités, a vu le jour à la fin de mars. Vous le discutez cet après-midi. Nous avons institué un mode de contact régulier avec les membres par la lettre du président que vous recevrez à un rythme périodique. L'éducation permanente réalise cette année un premier stage qui aura lieu à Montréal les 24 et 25 octobre sur le télécatalogage et la diffusion sélective de l'information. Ce stage sera animé par M. Rosario de Varennes et s'adresse en premier lieu à tous les bibliothécaires professionnels qui désirent bénéficier et faire bénéficier leur milieu des progrès réalisés par l'informatique documentaire sans disposer nécessairement sur place d'un équipement complexe et dispendieux. Dans le domaine de la formation professionnelle, la Corporation et l'École de Bibliothéconomie de l'Université de Montréal ont amorcé un dialogue dont une des premières conséquences est l'atelier sur la formation professionnelle qui a lieu aujourd'hui. La liste définitive des tâches professionnelles verra le jour dans quelques mois. Voilà résumées en quelques phrases que j'ai voulues aussi brèves que possible l'essentiel des réalisations que nous vous offrons après une période initiale de six mois. Je me ferai un plaisir de répondre tantôt à vos questions si vous souhaitez plus de détails sur certaines de ces réalisations.

Bien que plusieurs de nos activités soient orientées vers la défense des intérêts de notre profession, nous devons garder présent à l'esprit qu'une corporation professionnelle doit s'occuper aussi des intérêts de la société. C'est dans cette perspective que le comité de conduite professionnelle prend toute sa signification. L'article 4 de notre loi précise qu'un des buts de la Corporation est d'établir des normes de compétence de ses membres. Avons-nous beaucoup avancé dans cette direction en dehors du travail sur la description des tâches professionnelles? A quel moment la compétence d'un bibliothécaire professionnel commence-t-elle à diminuer? Selon

quels critères pouvons-nous porter un jugement équitable? Question fort délicate, on s'en doute bien, mais nous ne sommes pas dispensés de ce devoir à l'égard de la société.

Vous savez que la Corporation a le pouvoir d'aller en justice pour vous défendre. Comment financerons-nous notre première action juridique, et les autres qui suivront? Au cours de ses cinq premières années, la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec ne s'est pas prévalu une seule fois de son pouvoir d'"ester en justice". Il nous faudra travailler dans ces directions d'ici mai 1975. Sur le plan de la collaboration avec les autres organismes, la Corporation a travaillé avec des associations telles que l'ASTED et l'ABQ/QLA. Cela est normal puisque nous sommes des bibliothécaires. Mais nous sommes aussi des professionnels et sur ce plan nous devons songer à des modes de collaboration avec les autres corporations professionnelles intégrées ou non au code des professions. Afin de pouvoir réagir efficacement et vite en regard des décisions prises aux divers paliers du gouvernement, la Corporation a besoin d'être informée dans les plus courts délais. Devrait-on se doter d'un réseau d'information à Québec? J'estime inacceptable que les professionnels de la documentation et de l'information ne soient pas renseignés avant le public des décisions qui les affectent. C'est pourquoi je demande à chaque membre de la Corporation de nous informer vite de toute décision administrative inquiétante. Ce qui ressemble chez vous à un cas d'espèce peut très bien être la manifestation locale d'une décision plus générale au niveau de la province. Exemple: le remplacement de bibliothécaires professionnels par des bibliotechniciens. Une profession comme la nôtre qui ne dispose pas encore d'un statut bien établi a besoin de développer une conscience professionnelle, une solidarité capable de faire échec aux prises de décision qui la menacent. Le bibliothécaire est isolé dans son milieu, il paraît faible, et le milieu profite de cette faiblesse. Il en sera bien autrement quand le milieu apercevra derrière ce membre apparemment isolé et faible une collectivité de 800, 900 et peut-être bientôt 1,000 collègues prêts à l'appuyer sur tous les plans, par l'intermédiaire d'une corporation profession-

information

nelle. D'ailleurs, ce que je viens de dire pourraît très bien s'exprimer au présent. Votre intérêt individuel exige l'appui d'une collectivité puissante en raison de sa solidarité. Paraphrasant non sans humour les quatre mousquetaires je vous propose le mot d'ordre "Tous pour un, un pour tous"!

Les congrès de la Corporation se composent de trois éléments fondamentaux: information, travail d'équipe, prises de décisions. Vous vous êtes donc réunis, aujourd'hui et demain, pour préciser votre avis sur le code de déontologie, la formation professionnelle, la refonte des règlements, le plan annuel de travail. L'adoption des nouveaux règlements et le vote des résolutions fixeront au cours de la deuxième partie de l'assemblée générale ce que vous attendez de votre Corporation. On ne vient pas à un congrès de la Corporation pour y chercher un perfectionnement professionnel. Vous êtes venus ici pour collaborer à l'essor de votre profession.

Avant de terminer, j'aimerais vous proposer et même vous répéter quelques réflexions sur la signification de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. La Corporation n'est pas une association comme les autres. C'est "un corps légalement constitué, groupant tous les membres d'une même profession sous une autorité unique ayant le pouvoir d'agir en vue du bien commun et d'imposer ses décisions à tous les intéressés". La corporation professionnelle se caractérise par l'autorité que lui confère le législateur. Elle exerce des "fonctions réglementaires, disciplinaires, arbitrales et administratives et elle dispose vis-à-vis de ses membres et à l'intérieur de son domaine propre d'un pouvoir de contrainte" (B. Vinet, la corporation professionnelle, dans Bulletin spécial aux bibliothécaires, v. 1, no 3, avril 1966). La corporation professionnelle est un instrument fondamental que la société met à la disposition de certaines professions arrivées à un certain stade de développement en échange d'une protection. Chaque membre de notre organisme doit prendre conscience de la nature et de la signification de la corporation professionnelle. Notre efficacité est à ce prix.

Michel THERIAULT
Secrétaire du Bureau

Au mois de mai dernier, la Cité de Lachine fit appel à la collaboration de la Corporation. En effet, Lachine offrait un poste de directeur de la bibliothèque publique et des bibliothécaires professionnels s'étaient portés candidats.

Le rôle de la Corporation? Fournir à la Cité de Lachine un membre qui puisse rencontrer les candidats et ensuite faire rapport à l'employeur éventuel en donnant une opinion sur les qualités professionnelles des candidats. Ce n'était pas à la Corporation d'engager le bibliothécaire de la Cité de Lachine, mais de donner une opinion et seulement sur le plan professionnel.

Je dois rendre hommage à la clairvoyance des autorités municipales qui ont eu la bonne idée de demander la collaboration de personnes compétentes en bibliothéconomie pour les aider à faire un choix valable.

Il est à souhaiter que les membres fassent part de cette initiative à leurs employeurs respectifs; il serait bon, aussi, que le comité d'emploi communique avec les employeurs en ce sens. La Corporation est heureuse d'apporter son aide spécialisée aux organismes qui engagent des bibliothécaires professionnels.

offres d'emploi

LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DES SOURCES
DESSERVANT LA POPULATION BILINGUE DES
MUNICIPALITES DE ROXBORO, DOLLARD-DES-
ORMEAUX ET PIERREFONDS

Recherche les services d'un(e)
BIBLIOTHECAIRE PROFESSIONNEL POUR ENFANTS

Fonctions: - Devenir responsable du développement et
de la bonne utilisation de la collection
des livres français et anglais.

- Superviser le catalogage et la classification des livres français et anglais.
- Planifier et animer des programmes de promotion en vue de développer le goût de la lecture chez les enfants.
- Seconder les enfants et les adultes dans le choix et l'utilisation des ressources offertes aux enfants.

Qualifications requises:

- Détenir un diplôme universitaire en bibliothéconomie et connaître la littérature enfantine française et anglaise.
- Pouvoir parler et lire le français et l'anglais.

Expérience pertinente souhaitable.

Traitement: \$8,500 +

Faire parvenir curriculum vitae à:

Norman C. McLeod,
Bibliothécaire,
Bibliothèque Municipale des Sources
110 rue Cartier
Roxboro, Québec
H8Y 1G8.

L'UNIVERSITE DE MONCTON

recherche

Bibliothécaire - Catalogueur

Bibliothèque Champlain
(Service du Catalogue)

Fonctions:

Catalogage et classification des ouvrages de référence et de tous les autres ouvrages dont la priorité a été établie par le chef de service et vérification du travail de deux bibliothécaienne et d'un commis.

Exigences:

- Grade universitaire en bibliothéconomie (de préférence, Maîtrise);
- Une certaine expérience est souhaitable.

Traitement annuel:

A compter de \$8,500. (selon la formation et l'expérience)

Faire parvenir sa demande écrite et un curriculum vitae complet à:

Directeur du personnel
Université de Moncton
Moncton, N.-B.
E1A 3E9

SERVICE DE BIBLIOTHEQUES
UNIVERSITE DE MONTREAL

Service de bibliothèques
Université de Montréal

1) Directeur de la Bibliothèque de Droit

Fonctions:

Sous la direction du directeur des bibliothèques, administre les bibliothèques installées dans le Pavillon de Droit (comprend Théologie et Philosophie).

Cette unité administrative compte une trentaine d'employés et des collections de l'ordre de 130,000 volumes

2) Directeur de la Bibliothèque de la Santé

Fonctions:

Sous la direction du directeur des bibliothèques, administre la bibliothèque de la santé.

Il s'agit d'une nouvelle unité administrative regroupant les bibliothèques servant les diverses disciplines de la santé (Médecine, Médecine dentaire, Pharmacie, Nursing) et comptant une soixantaine d'employés.

Les collections sont de l'ordre de 180,000 volumes.

Le directeur participera à la planification de la nouvelle bibliothèque de la santé.

Qualifications:

Les candidats doivent posséder un grade universitaire en bibliothéconomie, une expérience administrative pertinente de plusieurs années dans une bibliothèque universitaire et une compétence professionnelle reconnue.

Salaire à déterminer selon qualifications et années d'expérience.

Programme complet d'avantages sociaux.

Veillez faire parvenir un curriculum vitae complet avant le 31 juillet 1974 au:

Directeur du Service du personnel
Université de Montréal
Case postale 6128
Montréal.

